

Madame la Présidente,

La Direction Générale ne s'en cache pas, elle doit faire des économies ! Depuis 2024 et la mise en œuvre du nouveau dispositif d'optimisation des dépenses et des achats, elle traque les postes budgétaires qui doivent être réduits prioritairement.

Après la réduction des dépenses d'affranchissements, qui a mis à mal nos procédures en limitant drastiquement le recours aux envois en recommandé avec accusé de réception ou en allongeant les délais via une centralisation des envois, les directions étaient donc invitées à réfléchir sur les pistes d'économies à réaliser en fonction de leurs dépenses.

C'est ainsi que l'on apprend dans une note du 21/01/26 que 70 % des directions ont choisi de s'attaquer au poste frais de déplacement ! Rendez-vous compte, cela représentait en 2024 environ 6 % des dotations globales de fonctionnement !

Comme l'écologie a bon dos, on nous indique que faire des économies sur ce poste permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les frais de déplacements représentant 9 % de ceux-ci. Certaines directions locales ont une lecture particulièrement abusive de la note. Elles imposent des conditions drastiques et dénuées de bon sens pour la prise en charge des remboursements des frais de déplacement, aboutissant à des situations ubuesques !

Ainsi, il arrive que les agents renoncent à une formation parce que leurs nuitées ne seront pas prises en charge et se voient contraints à effectuer plusieurs aller-retours, alors qu'ils doivent effectuer plus de 2h30 de trajet aller. Quid des risques d'absence des formateurs ? Où sont passés les beaux discours sur la réduction de l'émission de gaz à effet de serre ? C'est une preuve de plus que le respect de l'écologie n'est, pour l'administration, qu'un prétexte pour éviter de rembourser les collègues !

Là, ce sont les vérificateurs qui sont tenus d'utiliser le parc automobile de la Direction en l'absence de transport en commun, avec une utilisation du véhicule personnel non défrayée s'ils ne s'y soumettent pas. Or, au delà du fait que ces pratiques présentent un caractère totalement illégal, chacun sait que c'est une organisation très lourde à mettre en place avec son lot de contraintes ! Doivent-ils renoncer au contrôle sur place sous peine d'en être de leur poche ?

Ce sont également des collègues EDR assignés au travail à distance ou au télétravail impliquant une réelle perte de sens de leur travail, voire dont le statut et les missions sont menacées.

Heureusement que la note de service de la DG précise : « Afin de réduire, dès 2026, les frais de déplacement liés aux missions et aux formations, tout en veillant à garantir la sécurité et les conditions de travail des agents... »

Ce serait désormais la contrainte budgétaire qui dicterait quelles formations suivront les agents, quelles missions ils réaliseront ou abandonneront !

Cerise sur le gâteau, ce sont les personnels de direction en charge du contrôle des remboursements de frais, qui se transforment en enquêteur demandant aux collègues de justifier leur indisponibilité pour aller à une session de formation à telle date, parce qu'il faut absolument choisir le stage situé au plus près de chez soi et que toutes les sessions puissent être remplies.

**Pour Solidaires Finances Publiques, rien ne peut justifier que nos formations professionnelles et les conditions d'exercice des missions soient mises à mal pour des raisons budgétaires !**

Les agents n'effectuent certainement pas des déplacements professionnels pour leur plaisir, mais bien pour exercer correctement leur mission, ce dont la DGFIP a l'air de douter !

S'agissant des divers points mis à l'ordre du jour, **Solidaires Finances Publiques** présentera ses observations et éventuelles questions, lorsqu'ils seront abordés au fil de l'eau de la présente séance du Comité Social d'Administration Local réuni en Formation Spécialisée.

A titre de question diverse, pouvez-vous nous apporter des précisions sur les effectifs transférés en provenance des PCE et nous présenter les évolutions concrètes du référentiel des emplois suite à l'adoption de la Loi de Finances de 2026 ?